

RÈGLEMENT JEU ELEPHANT

« CONCOURS FÉVRIER »

Article 1 - L'ORGANISATEUR

La société « LIPTON TEAS AND INFUSIONS dont le siège social est situé « 10 rue de Madrid 75017 »

Ci-après « l'Organisateur » organise un jeu-concours par tirage au sort gratuit sans obligation d'achat ci-après « le Jeu concours », du 26/02/2026 (10h00) au 05/03/2026 (10h00) inclus, ci- après « la Période de jeu »,

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER AU JEU ?

Ce Jeu est strictement réservé aux personnes physiques capables et majeures (18 ans révolus) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de participation au Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société contrôlée par l'Organisateur, qui contrôle l'Organisateur ou sous contrôle commun avec l'Organisateur ;
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci- dessus et de déclarer nulle toute participation d'un participant qui ne remplirait pas ces conditions.

De la même manière les participants sont informés que toute volonté de fraude avérée ou tentative de tricherie démontrée d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. En cas de fraude ou de tricherie, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

Le participant est informé que le Jeu est accessible via les réseaux sociaux Instagram et Facebook (ci- après les « réseaux sociaux ») de la marque Elephant Infusion durant toute la Période de jeu. (https://www.instagram.com/elephant_infusion et <https://www.facebook.com/Elephant.Infusion>)

Ce jeu n'est pas parrainé par les réseaux sociaux qui ne sont pas impliqués dans la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à l'Organisateur uniquement et non pas aux réseaux sociaux.

En acceptant le présent règlement, le participant reconnaît expressément que les réseaux sociaux ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit.

Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre les réseaux sociaux, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer à ce Jeu, chaque participant doit, pendant la Période de Jeu :

- Liker/Commenter la publication du Jeu sur les réseaux sociaux

- Suivre le compte Instagram et Facebook : @elephant_infusion et @Elephant

La condition finale pour valider la participation est d'avoir réalisé toutes les actions mentionnées ci-dessus.

Article 4 - CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est accessible en lien depuis la biographie du compte Instagram @elephant_infusion

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect du règlement entraîne la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en oeuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et aux dotations devra être adressée par écrit via un message privé sur les réseaux sociaux Instagram au compte @elephant_infusion et Facebook au compte @Elephant, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 5 - LES DOTATIONS

Sont mises en jeu durant toute la Période de jeu

- 1 dotation via notre contenu jeu concours publié sur Instagram et Facebook. Dotations composées chacune de 1 théière Éléphant édition spéciale 130 ans. La valeur commerciale unitaire d'un lot est de 16,60€.

Les Participants sont informés que la dotation ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus à l'exclusion de toute autre chose.

Les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni d'aucun échange ou de compensation financière.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (email et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de sa volonté et de celle de son prestataire MNSTR.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée lors de la jouissance de la dotation.

Article 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes aux stipulations du présent règlement.

Les gagnants seront déterminés le 05/03/2026 par l'Organisateur.

1 participant sera désigné gagnant (sauf annulation de leur participation pour non-respect des conditions de participation).

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur et seront informés de leur gain en message privé sur Instagram ou Facebook (selon le compte utilisé lors de la participation), au plus tard dans un délai de 5 jours maximum à compter de la fin du jeu.

A toutes fins utiles, il est précisé que l'Organisateur aura recours au service de la société MNSTR.

A ce titre, MNSTR sera chargée, pour le compte de l'Organisateur, de l'envoi ainsi que du suivi des dotations.

Les gagnants devront confirmer leur volonté de se voir attribuer la dotation par courrier électronique ou par message privé sur Instagram ou Facebook dans un délai de 48h à compter de l'annonce de leur gain. Les gagnants devront ensuite communiquer à la demande de l'Organisateur leur coordonnées postales pour l'envoi de la dotation.

A défaut de confirmation de la part du gagnant dans le délai indiqué ci-dessus, la dotation sera considérée comme perdue, le gagnant disqualifié et la dotation demeurera la propriété pleine et entière de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de la réattribuer, ou de ne pas la remettre en jeu.

La dotation sera envoyée au gagnant par voie postale dans un délai maximum de 45 jours à compter de la confirmation de son gain à l'adresse indiquée par le gagnant.

Il est rappelé que le participant est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa participation. Ces coordonnées seront utilisées par l'Organisateur dans le cadre de l'annonce de gain au gagnant ainsi que pour la remise des dotations. Si les coordonnées du participant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, la participation sera annulée.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable si le gagnant ne reçoit pas sa dotation en raison de coordonnées inexactes ou incomplètes.

Article 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les gagnants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur puisse les solliciter afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser dans le cadre de communication interne ou externe en lien avec le Jeu, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Le cas échéant, cette autorisation de droit à l'image sera formalisée par écrit.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, les informations communiquées et le respect des conditions de participation. Toute indication d'identité ou autre information fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement l'annulation de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. Ainsi, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment, lorsqu'applicable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La participation au Jeu et, le cas échéant, la connexion à l'éventuel site du Jeu, se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte.

Pour tout jeu réalisé via internet, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de leur utilisation inappropriée par le Gagnant.

Article 8 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En toutes circonstances, l'Organisateur reconnaît se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dans le cadre du Jeu.

Toutes les données des participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées conformément aux dispositions du RGPD et de la loi "*Informatique et Libertés*" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et conformément à la Politique de confidentialité accessible sur le site <https://www.liptontecas.com/privacy-notice/>

8.1 Traitement des données personnelles pour la gestion du Jeu

En participant au Jeu, le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu, la gestion des Gagnants et l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par l'Organisateur, ledit Participant ne pourra participer au Jeu.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de la l'Organisateur, qui traite les données pour permettre le bon déroulement du Jeu auquel le Participant s'est inscrit.

Les données personnelles du participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de l'Organisateur et notamment son département Marketing, son département informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

L'Organisateur ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du Jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données personnelles des Participants seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, puis archivées pour une durée lui permettant de respecter toute obligation légale ou pour une durée équivalente au délai légal de prescription.

8.2 Droits des personnes concernées

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant}.

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles des Participants, les Participants peuvent écrire à l'Organisateur par message privé sur Instagram adressé au compte @elephant_infusion.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Article G - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être réglé entre l'Organisateur et le participant, sera tranché par le tribunal du domicile du défendeur.